

Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR
Paul Lagarde

RÉDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Horatia Muir Watt

DALLOZ



SOMMAIRE DU N° 2-2003

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Burkhard HESS. — *Nouvelles techniques de la coopération judiciaire transfrontière en Europe* 215
 Paul KLÖTGEN. — *Les accords de réadmission. Une approche comparée franco-allemande* 239

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Mariage. — Bigamie. — Célébration à l'étranger. — Condition de validité. — Époux français. — Article 147, Code civil. — Empêchement bilatéral et absolu. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 24 septembre 2002, note Béatrice Bourdelois, p. 271.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Contrat de transport. — Article 4, paragraphes 4 et 5. — Liens plus étroits. — 2) *Clause attributive de juridiction.* — Transmission. — Connaissance. — Effet à l'égard du destinataire. — Loi applicable. — Loi du contrat de transport. — Loi française. — Nécessité d'une acceptation spéciale. — Cour de cassation (Ch. com.) 4 mars 2003, note Paul Lagarde, p. 285.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Immunité de juridiction. — Bénéficiaires. — État tunisien. — Banque centrale de Tunisie. — Activité sur l'ordre ou pour le compte de l'État. — Actes couverts. — Actes de puissance publique ou dans l'intérêt du service public. — Contrôle et discipline des établissements bancaires. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 28 mai 2002, note H. M. W., p. 296.

Exequatur. — Jugement de refus. — Autorité de la chose jugée. — Circonstances postérieures. — Modification de la situation. — Modification de la cause de la demande. — 2) *Accord franco-ivoirien du 24 avril 1961.* — Décision de refus d'exequatur. — Autorité de la chose jugée. — Circonstances postérieures. — Modification de la situation. — Modification de la cause de la demande. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 22 octobre 2002, note Étienne Pataut, p. 299.

Droit pénal international. — Compétence des juridictions françaises. — Convention de New York du 10 décembre 1984 contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. — Compétence universelle. — Application de la loi française. — Loi étrangère d'amnistie. — Absence d'incidence. — 2) *Convention de New York du 10 décembre 1984 contre la torture* — Compétence des juridictions françaises. — Compétence universelle. — Application de la loi française. — Loi étrangère d'amnistie. — Absence d'incidence. — Cour de cassation (Ch. crim.) 23 octobre 2002, note Haritini Matsopoulou.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Exequatur. — Jugement étranger en matière d'aliments. — Jugement fixant le montant de la pension. — Référence à un barème. — Nécessité d'une signification (non). — 2) *Intérêts légaux.* — Jugement d'exequatur resté inexécuté. — Demande de réévaluation de la somme due. — Interruption du cours des intérêts. — Article 1257 du Code civil. — Date de la décision de réévaluation. — 3) *Demande additionnelle.* — Dépréciation de la monnaie étrangère. — Retard dans l'exécution. — Préjudice. — Demande de réparation. — Demande distincte. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 11 juin et 18 septembre 2002, note Horatia Muir Watt, p. 318.

Mesures provisoires et conservatoires. — Exécution à l'étranger. — Juge des référés. — Pouvoir. — Convention de Bruxelles. — Compétence de l'article 17. — 2) *Convention de Bruxelles.* — Article 17. — Mesures provisoires et conservatoires. — Juge des référés. — Compétence. — Mesures à exécuter à l'étranger. — Pouvoir. — Orléans 7 novembre 2002, note Bertrand Ancel, p. 326.